



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA2026-0508
Date : **23 JUIN 2026**

Mise en ligne : **23 JUIN 2026**

Objet : Mise en sécurité urgente - parcelle BV 203

Lieu : 33, rue du Bonheur

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.511-19 à L.511-22, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-13 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

Vu l'arrêté municipal n° 26-09 du 30 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Daniel AMAR dans le cadre des activités de ressources humaines, sécurité, tranquillité publique, prévention de la délinquance ;

Vu l'ordonnance du tribunal administratif de Marseille en date du 8 juin 2026 désignant Monsieur Gilbert Cardé en qualité d'expert afin de décrire et examiner le mur de soutènement situé rue du Bonheur à Vitrolles (13743), parcelles cadastrées sections n° BV0387 à BV0398 et BV0203, BV0210 et BV0211, de dresser le constat de ce mur et de proposer des mesures de nature à mettre fin à l'imminence du péril s'il la constate ;

Vu le rapport d'expertise du 11 juin 2026, réalisé par Gilbert CARDI, architecte D.P.L.G., 9, rue Magaud 13007 Marseille ;

Considérant qu'il ressort du rapport susvisé que :

- Le mur de restanque initial s'est partiellement effondré au droit de la parcelle BV 389,
- La semelle en béton du nouveau mur de soutènement situé au droit de la parcelle BV 389 a versé en entraînant le mur en aggrès,
- Un vide important sous la dalle de la terrasse de la parcelle BV 389,
- Une fissure verticale et des reprises de joints du mur en moellons de pierre des parcelles BV 388 et BV 387 ;

Considérant que le désordre présente un caractère de dangerosité imminente ;

Considérant qu'il doit être supprimé très rapidement, dans les meilleurs délais ;

ARRÊTÉ

Article 1

Dès notification, Monsieur Serge COHEN et Madame COHEN Annie, tous deux domiciliés 33, rue du Bonheur 13127 Vitrolles, sont mis en demeure de :

- Respecter et faire respecter un périmètre de sécurité qui se traduit de la façon suivante :
 - o Interdiction d'accès au jardin de la parcelle BV 203 entre la maison et le mur de soutènement,
- Faire nommer une maîtrise d'œuvre et un géotechnicien pour définir et prescrire les travaux à réaliser.

Article 2

Faute pour les personnes mentionnées à l'article 1 d'avoir exécuté les mesures ci-dessus prescrites dans le délai précisé ci-dessus, il y sera procédé d'office par la commune et aux frais de celles-ci ou de leurs ayants droit.

Article 3

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues aux articles L. 511-22 et à l'article L. 521-4 du code de la construction et de l'habitation.

Article 4

Si les personnes mentionnées à l'article 1, ou leurs ayants droit, à leur initiative, ont réalisé des travaux permettant de mettre fin à tout danger, elles sont tenues d'en informer les services de la commune qui fera procéder à un contrôle sur place.

Les personnes mentionnées à l'article 1 tiennent à disposition des services de la commune tous justificatifs attestant de la bonne et complète réalisation des dispositions fixées à l'article 1.

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité pourra être prononcée après constatation des travaux effectués, si ces travaux ont mis fin durablement au danger.

Article 5

Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1 ci-dessus par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca, 13002 Marseille, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 7

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies ainsi que de l'article L511-2 du code de la construction et de l'habitation.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Istres,
- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint de la Vie Citoyenne et Développement Urbain,
- Monsieur le Directeur de la Voirie, Réseaux, Circulation,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours.

Daniel AMAR

Premier adjoint au Maire

Délégué aux ressources humaines,
sécurité, tranquillité publique,
prévention de la délinquance

